



ARRETE N° 23/T/2024

Affiché le 23 JANVIER 2024

Retiré le

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB
Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté Municipal n° 11/T/2024 du 9 janvier 2024 autorisant l'organisation de la course cycliste intitulée « Grand Prix de Wittenheim », le dimanche 10 mars 2024, dans le quartier de Sainte-Barbe,

VU la demande de Monsieur Pascal GRINGER représentant la Société des transports en commun de l'Agglomération Mulhousienne « SOLEA » en date du 15 janvier 2024, de positionner un arrêt terminus provisoire pour le bus à hauteur de l'Eglise Ste Marie, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, durant le Grand Prix cycliste de Wittenheim,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Ensisheim et la rue de l'Abbé Merklen, du fait de la mise en place d'un arrêt provisoire de bus,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules motorisés seront interdits, le dimanche 10 mars 2024, de 10h00 à 17h30, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Ensisheim et la rue de l'Abbé Merklen.

Afin de favoriser la giration et la circulation des bus SOLEA, l'arrêt et le stationnement des véhicules motorisés seront également interdits sur les 2 emplacements de stationnement situés à hauteur de l'intersection rue de Kingersheim / rue de l'Abbé Merklen.

ARTICLE 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de la Ville de Wittenheim.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

.../...



ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Société des transports en commun de l'Agglomération Mulhousienne « SOLEA », 97 rue de la Mertzau - 68100 MULHOUSE et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 19 janvier 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK